



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 1203

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0171/DK

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérés - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prošba o uzupeňnienie informacj - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20251203.FR

1. MSG 301 IND 2025 0171 DK FR 26-06-2025 05-05-2025 COM INFOSUP COM 26-06-2025

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2025/0171/DK - T40T - Transports urbains et routiers

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, le 25 mars 2025, les autorités danoises ont notifié à la Commission le projet d' « arrêté relatif aux essais avec des unités de conduite autonome » (ci-après le « projet notifié »).

Afin de permettre aux services de la Commission de mener à bien leur analyse conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'Union, les autorités danoises sont invitées à bien vouloir répondre aux demandes d'informations complémentaires suivantes :

1. L'article 5, paragraphe 4, du projet notifié fait référence à une « personne autorisée », qui est un terme qui n'a pas été défini dans le projet d'arrêté. Les autorités danoises pourraient-elles préciser si le terme « personne autorisée » ne fait référence qu'aux personnes physiques ayant reçu l'autorisation d'effectuer l'essai, ou s'il peut également faire référence à des personnes morales ?

2. L'article 7, paragraphe 2, exige que la demande d'autorisation d'essai soit accompagnée d' « une description détaillée de l'essai ». Cela semble contraster avec l'article 8, selon lequel « une telle autorisation pourra être accordée pour une période maximale de deux ans », ce qui suggère un certain degré de flexibilité dans la réalisation des essais, en particulier compte tenu de la nécessité de les adapter aux différentes étapes d'avancée de la technologie. Les autorités danoises pourraient-elles préciser quel est le contenu attendu des descriptions détaillées au sens de l'article 7, paragraphe 2 ?

Les autorités danoises sont invitées à répondre à ces questions d'ici le 20 mai 2025.

Mary Veronica Tovsak Pleterski



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Directeur
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu